

SAINT-LAURENT EN MOUVEMENT VIDÉOPROJECTION

Arrondissement de Saint-Laurent
en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal

ADDENDA NO 1 AU RÈGLEMENT - 30 janvier 2013

Les éléments **surlignés en jaune** ont été modifiés/ajoutés.

Le changement porte sur le contrat donné au lauréat. La section 7.3 ci-dessous modifie et remplace en entier la section 7.3 de la page 14 du règlement du concours.

7.3 CONTRAT DONNÉ AU LAURÉAT

Le contrat proposé au lauréat du concours consiste à finaliser et à développer son concept (contenu vidéo et sonore) selon l'échéancier présenté à la section 9. Le soutien technique durant la diffusion de la vidéoprojection sera assumé par une firme externe spécialisée et ne fait pas partie du contrat du lauréat. **Le mandat du lauréat prend fin avec la livraison du contenu audio et vidéo.** La Ville fournira l'information concernant les faits historiques et les images d'archives. Elle fournira également les équipements techniques nécessaires à la réalisation du projet.

La rémunération totale forfaitaire accordée au lauréat pour le projet est de quinze mille dollars (15 000 \$). Cette rémunération n'inclut pas les taxes. **S'il y a des droits à acheter pour les images ou autres contenus (création d'un segment vidéo ou d'illustrations spécifiques pour le projet), ceux-ci seront défrayés par la Ville en sus des honoraires des concepteurs, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5 000\$).**

Lors du développement de son concept en vue de sa réalisation, le lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations de la Ville et des différents intervenants au projet, ce qui implique que ces commentaires et ces recommandations peuvent avoir une incidence sur le concept primé. Il consent à en réviser certains attributs dans le cadre du parachèvement du concept, et ce, à l'intérieur du montant d'honoraires prévu ci-dessus.

Le lauréat doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente et disponible pour accomplir le contrat. La Ville peut exiger que le lauréat complète ou renforce la composition de son équipe si elle considère qu'il ne possède pas les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaires pour réaliser le projet à l'intérieur du cadre prévu.